



## LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

### **Décision relative à la délégation du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de Pérols**

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et entraînant le transfert du Droit de Prémption Urbain à la Métropole,
- VU la délibération du Conseil n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°13130 du 22 juillet 2015 approuvant le bilan d'étape et les orientations proposées en matière de gouvernance métropolitaine et d'organisation de la proximité,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de prémption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pérols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Pérols en date du 26 avril 2007 instaurant le droit de prémption urbain sur les zones U et AU du PLU,
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 9 octobre 2014 constatant la carence en matière de réalisation de logements sociaux de la Commune de Pérols,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Montpellier Méditerranée Métropole délègue le droit de prémption urbain, à la Commune de Pérols sur les zones UIc, OAU et 1AUc telles que indiquées au plan annexé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n°	D2015-834
Reçue en Préfecture le	09/02/16
Affichée le	09/02/16
Notifiée le	
Identifiant	034-243400017-20160209- lmc1108933-AU-1-1

Fait à Montpellier, le 09/02/2016

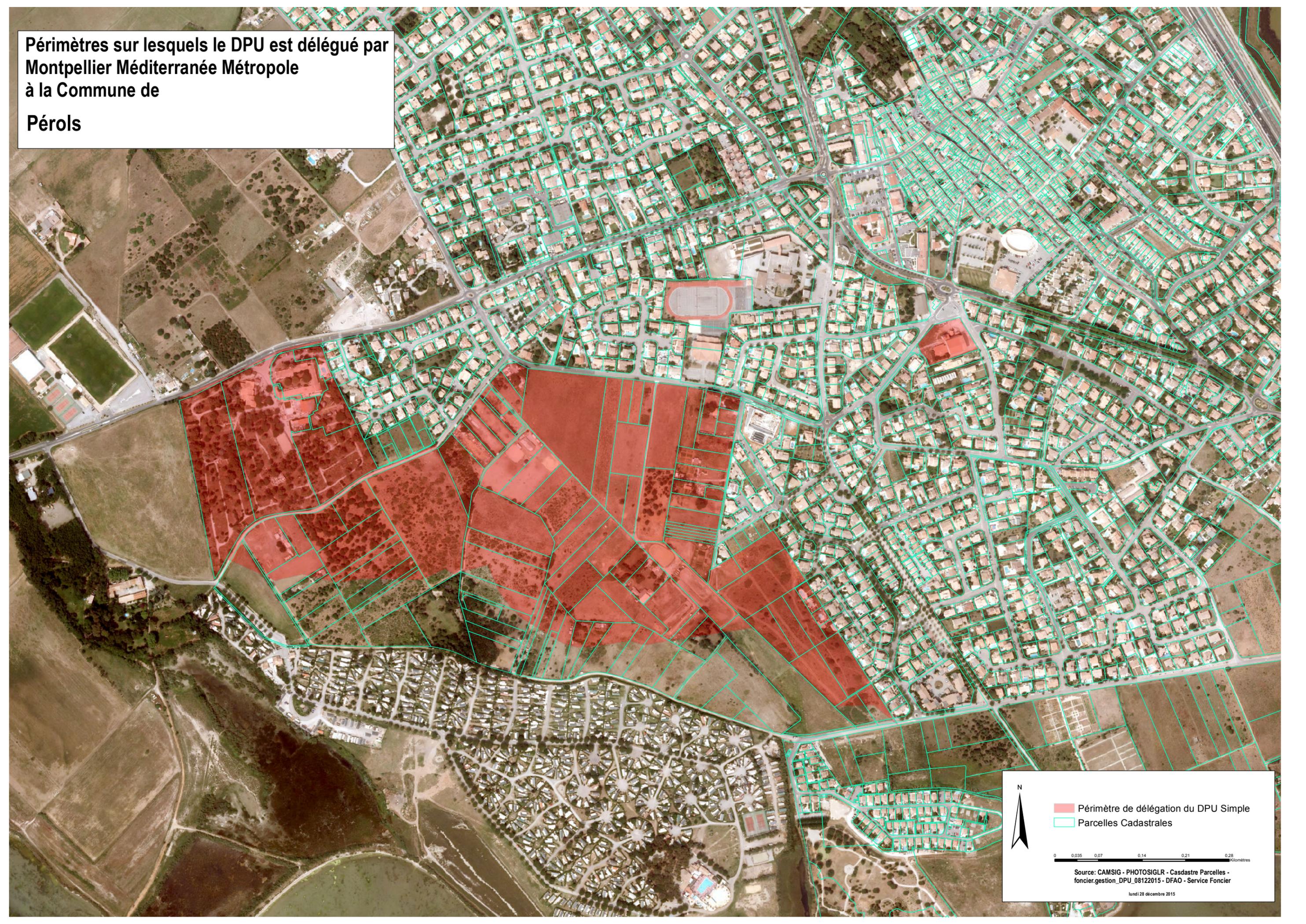
M. Philippe SAUREL

SIGNE

Président de Montpellier Méditerranée  
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Périmètres sur lesquels le DPU est délégué par  
Montpellier Méditerranée Métropole  
à la Commune de  
Pérols**



N

0 0.035 0.07 0.14 0.21 0.28 Kilomètres

■ Périmètre de délégation du DPU Simple  
□ Parcelles Cadastrales

Source: CAMSIG - PHOTOSIGLR - Cadastre Parcelles -  
foncier.gestion\_DPU\_08122015 - DFAO - Service Foncier

lundi 28 décembre 2015